

## CN – CHINE

### CENTRE CHINOIS DE CULTURES DE RÉFÉRENCE (CCCR)

College of Life Sciences  
Wuhan University  
Wuhan 430072

Téléphone : (86-27) 6875 2319, 6875 4712, 6875 4052, 6875 4533  
E-mail : cctcc@whu.edu.cn  
Internet : <http://cctcc.whu.edu.cn>

#### 1. Exigences relatives au dépôt

##### a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Algues, virus animaux, cultures de cellules animales, bactéries, bactériophages, ADN eucaryote, champignons, cultures de cellules humaines, lignées cellulaires, hybridomes, moisissures, mycoplasme, nématodes, oncogènes, cultures de cellules végétales et semences végétales, virus végétaux, plasmides, protozoaires (non-parasites) et levures sont généralement acceptés en dépôt par le CCCR. Néanmoins, si le micro-organisme est un pathogène dangereux, le déposant doit consulter au préalable le CCCR qui décidera s'il peut ou non accepter en dépôt la souche en question. Le CCCR n'accepte pas en dépôt les microorganismes pathogéniques appartenant au groupe à risque 1 & 2 (classification chinoise).

Pour le moment, le CCCR n'accepte pas en dépôt le matériel biologique dont la législation chinoise restreint l'importation ou dont la conservation présente des risques qu'il juge excessifs. Par ailleurs, il rejette les demandes de matériel biologique dont la législation chinoise restreint l'exportation.

Par ailleurs, le CCCR n'accepte pas en dépôt les embryons, les protozoaires parasites et pathogènes ainsi que les préparations ARN.

Nonobstant ce qui précède, le CCCR se réserve le droit de refuser ou d'accepter en dépôt le matériel qui, de l'avis du directeur, présente un risque inacceptable ou est trop difficile à gérer.

##### b) Exigences et procédures techniques

###### i) Forme et quantité

Les bactéries, moisissures, levures, algues et virus doivent être remis en dépôt sous forme de préparations lyophilisées. Cependant, les micro-organismes sous forme de cultures sur gélose inclinée ou de cultures en piqûres sur gélose sont aussi acceptés. Les virus non lyophilisables doivent être congelés. Les plasmides ou autres vecteurs sous forme de préparations d'ADN isolé doivent être fournis sous forme lyophilisée ou précipitée sous éthanol.

Toutes sortes de virus et les plasmides doivent être expédiés avec un hôte adéquat si celui-ci n'existe pas dans la collection publique du CCCR. Les cultures de cellules végétales ne peuvent être prises en dépôt que sous forme de culture en cal ou en suspension à croissance indifférenciée. Les cultures de cellules animales sont acceptées sous forme congelée. Les substances dont le dépôt est prévu doivent être exemptes de toute contamination par des organismes étrangers. Avant d'envoyer les cultures de cellules animales au CCCR, il y a lieu de vérifier si elles sont exemptes de virus.

Toutes les répliques de micro-organismes à déposer doivent provenir du même lot de préparations lyophilisées ou congelées.

Le nombre minimum de répliques que le déposant doit remettre au moment du dépôt est le suivant :

Algues, bactéries, moisissures, virus végétaux, levures	6 lyophilisés ou sur culture media
Bactériophages (au minimum 108 pfu/ml) 5 x 0,5 ml (sous forme de lysat exempt de cellules)	11
Lignées de cellules animales, virus animaux, hybridomes, plasmides (ADN au moins 20 mcg/tube)	11
Semences	2.500

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour le contrôle de viabilité des divers types de micro-organismes par le CCCR sont les suivants (les déposants doivent néanmoins savoir que dans certains cas, ce contrôle peut prendre plus longtemps, comme indiqué par les chiffres entre parenthèses) :

Bactéries	3 jours (ou jusqu'à 14 jours)
Algues, moisissures, levure	5 jours (ou jusqu'à 20 jours)
Lignées de cellules animales, hybridomes, bactériophages, plasmides	7 jours (ou jusqu'à 14 jours)
Virus animaux, cultures de cellules végétales, semences	21 jours (ou jusqu'à 30 jours)
Virus végétaux	pas encore de délai

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

Le CCCR prépare, au moment du dépôt, ses propres lots lyophilisés ou congelés à partir du matériel initial remis par le déposant. Les dépôts peuvent également se faire, à la demande du déposant, en réalisant des sous-cultures des micro-organismes depuis les lots initiaux. En général, le CCCR ne prépare pas ses propres lots de virus animaux et végétaux, de plasmides, de semences, de certaines lignées de cellules animales, d'hybridomes et de cultures de tissus végétaux. Lorsque les stocks de matériel sont épuisés suite à la remise d'échantillons, il demande au déposant d'effectuer un nouveau dépôt.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

*Langue.* Les langues de travail du CCCR sont le chinois et l'anglais.

*Contrat.* Le CCCR ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre des parties, sauf dans le cas de certains organismes dangereux que le déposant doit convenir d'accepter et de manipuler à ses propres risques. De même, en signant les formules de dépôt du CCCR et en payant les taxes correspondantes, le déposant doit fournir toutes les informations nécessaires requises par le CCCR, il renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise et il reconnaît que le micro-organisme soit distribué conformément aux règles pertinentes du Traité de Budapest.

*Règlements d'importation ou de quarantaine.* Les déposants étrangers doivent prendre contact au préalable avec le CCCR pour lui demander conseil sur le mode d'expédition de leur micro-organisme. Tous les micro-organismes sont visés par des règlements chinois d'importation et/ou de quarantaine. Le déposant éventuel doit communiquer le nom de l'espèce du micro-organisme au CCCR, qui présentera immédiatement la demande de licence d'importation ou de quarantaine aux organisations chinoises compétentes. Il faut en général une ou deux semaines pour obtenir cette autorisation, après quoi le CCCR informe le déposant ou son agent de la date d'obtention du permis d'importation.

ii) Modalités du dépôt initial

*Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire.* Les déposants doivent remplir les formules de demande et de dépôt que le CCCR utilise pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest et qui équivalent à la formule type BP/1. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée, et pour toute demande d'attestation selon laquelle le CCCR a reçu de tels renseignements, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/7.

*Notifications officielles au déposant.* Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur l'équivalent de la formule type BP/8. La notification concernant la remise d'un échantillon à un tiers est adressée sur la formule type BP/14. Les autres notifications sont faites par lettre individuelle et non sur des formules types.

*Notifications officielles au déposant.* Sur requête, le CCCR communiquera par téléphone ou par télécopie la date de dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Il communiquera de la même manière le résultat du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité, mais seulement après avoir effectué le contrôle de viabilité et obtenu un résultat positif de celui-ci.

*Communication de renseignements à l'agent de brevets.* En principe, le CCCR demande au déposant de lui indiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets, auquel il fournira sur requête, de même qu'au déposant, un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité, ainsi que tout autre renseignement nécessaire.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non initialement déposés aux fins de la procédure en matière de brevets. Cependant, même les dépôts effectués gratuitement auparavant donnent lieu, au moment de la conversion, au paiement des taxes de conservation normalement perçues pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Les exigences administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité, si ce n'est que les prescriptions relatives aux procédures d'importation et/ou de quarantaine ne s'appliquent pas.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir la formule type BP/2 et fournir des copies des documents requis par la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

## 2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

Le CCCR informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, il fournit aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci en ait transmis copie au CCCR).

Nonobstant tout droit des tiers à recevoir des échantillons en vertu de la réglementation sur les brevets, le CCCR conservera les échantillons d'organismes visés par des règlements sanitaires ou des règlements relatifs à la sécurité tant que la partie requérante n'aura pas prouvé qu'elle détient une autorisation de manipuler de tels organismes. S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, le CCCR doit obtenir une autorisation d'exportation auprès des organisations chinoises compétentes et il présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Les échantillons de micro-organismes remis par le CCCR proviennent de lots de ses propres préparations, sauf dans le cas des virus animaux, des plasmides, des semences, de certaines lignées de cellules animales, des hybridomes et des cultures de tissus végétaux.

b) Notification au déposant

Lorsque le CCCR remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, il le notifie aux déposants respectifs sur la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Si le déposant ou un office de brevets compétent donne pour instruction au CCCR de mettre des échantillons d'un micro-organisme à la disposition de tel ou tel requérant, ce micro-organisme sera mentionné dans le catalogue que le CCCR publiera immédiatement après. Tous les micro-organismes qui ont donné lieu à la délivrance et à la publication de brevets en Chine sont énumérés dans le catalogue du CCCR.

3. Barème des taxes

	<u>RMB</u>
a) Conservation	3.000
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	500
c) Remise d'un échantillon	500
d) Communication d'informations	200
e) Dépôt d'une demande de licence d'importation ou d'exportation	En fonction des circonstances particulières

4. Recommandations aux déposants

Le CCCR a publié une brochure décrivant l'ensemble de ses activités et se tient à la disposition des déposants éventuels pour leur donner toute information détaillée à ce sujet par e-mail, téléphone, téléfax ou lettre.

Les autres monnaies seront converties en RMB (yuan chinois) au taux de change de la Banque de Chine.